

JEU «Tous fous de foot » AVEC OBLIGATION D'ACHAT

REGLEMENT DU JEU

Jeu organisé par la société MINOTERIE DE LEFOREST (ci-après « l'Organisateur »).

Article 1 : Société organisatrice

La société MINOTERIE DE LEFOREST, dont le siège social est situé 117, rue Lazare Carnot, 62790 LEFOREST, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Tous fous de foot**» (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Durée – Zone géographique

Le Jeu se déroule du 11 juin 2026 au 19 juillet 2026 inclus (ci-après la « Période de Jeu dans les boulangeries partenaires participant à l'opération, situées en France métropolitaine.

Article 3 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des salariés de l'Organisateur
- des boulangers partenaires participant à l'opération et de leurs salariés,
- des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu,
- ainsi que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants directs).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Le Jeu comporte :

- une mécanique de **gains instantanés** au moyen d'un **ticket à gratter** ;
- un **tirage au sort final** parmi les participations valides enregistrées.

4.1. Obtention du ticket à gratter

Pendant la Période de Jeu, pour l'achat d'un **produit éligible** signalé comme participant à l'opération dans une boulangerie partenaire, le client reçoit un **(1) ticket à gratter**, dans la limite des stocks disponibles.

Le ticket à gratter permet de découvrir immédiatement si le participant a gagné un lot instantané.

4.2. Participation au tirage au sort final

Pour participer au tirage au sort final, le participant doit, pendant la Période de Jeu :

1. **scanner le QR code** figurant sur l'affiche présente dans la boulangerie partenaire ;
2. compléter intégralement le **formulaire de participation en ligne** en renseignant les informations demandées, à savoir notamment : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, code postal et nom de la boulangerie partenaire concernée.

Une (1) seule participation au tirage au sort final est autorisée par personne pendant toute la durée du Jeu, même nom, même prénom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone et/ou même adresse postale faisant foi.

Toute participation incomplète, erronée, multiple, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier le respect des conditions de participation, notamment la réalité de l'achat d'un produit éligible.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1. Gagnants des lots instantanés

Le ticket à gratter révèle immédiatement :

- soit la mention « **Perdu** » ;
- soit l'intitulé du **lot gagné**.

Les tickets gagnants sont répartis aléatoirement parmi l'ensemble des tickets édités pour l'opération.

5.2. Gagnants du tirage au sort final

Deux (2) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la Période de Jeu.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai maximal de **dix (10) jours ouvrés** à compter de la fin du Jeu, par l'Organisateur ou toute personne mandatée par lui à cet effet.

Les gagnants seront contactés par **e-mail** et/ou par **téléphone**, aux coordonnées indiquées lors de leur participation.

Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de **dix (10) jours calendaires** à compter de l'envoi du message de l'Organisateur.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'inéligibilité, de coordonnées inexactes ou inexploitable, de non-respect du présent règlement, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de son lot, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée, et l'Organisateur pourra procéder à la désignation d'un gagnant suppléant.

Article 6 : Dotation

6.1. Lots instantanés au grattage

Sont mis en jeu au titre des gains instantanés 101 lots, à savoir :

- **1 ballon Replica**, d'une valeur unitaire de **XX € TTC** ;
- **20 maquillages**, d'une valeur unitaire de **XX € TTC** ;
- **20 sifflets**, d'une valeur unitaire de **XX € TTC** ;
- **60 mini-jeux**, d'une valeur unitaire de **XX € TTC**.

6.2. Lots attribués par tirage au sort

Sont mis en jeu au titre du tirage au sort final :

- **deux (2) Nintendo Switch 2**, d'une valeur unitaire de **XX € TTC**.

Les dotations sont **nominatives, non cessibles, non échangeables** et **non remboursables** en espèces, ni en tout ni en partie, ni contre un autre lot ou service.

En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 7 : Remise des lots

Les lots gagnés par ticket à gratter seront remis selon les modalités définies par la boulangerie partenaire participant à l'opération et/ou par l'Organisateur.

Les lots attribués par tirage au sort seront remis aux gagnants selon des modalités communiquées directement par l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de remettre un lot du fait d'informations inexactes, incomplètes ou non actualisées communiquées par le participant.

Article 8 : Responsabilité – Force majeure – Fraude

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à :

- annuler le Jeu ;
- écourter ou proroger sa durée ;
- reporter le Jeu ;
- modifier ses conditions ou ses modalités.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant fraudé, tenté de frauder, ou perturbé le bon déroulement du Jeu, sans préjudice de toute action judiciaire qu'il pourrait engager.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet, du site, du formulaire, du QR code ou de tout équipement de réception empêchant la participation ;
- de toute perte, retard ou erreur dans l'acheminement des messages électroniques ;
- de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

Article 9 : Règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu :

- sur le site internet de l'Organisateur, à l'adresse suivante : <https://www.minoterie-leforest.fr/>
- et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite au siège social de l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande, écrite ou téléphonique, relative à l'interprétation du présent règlement ou aux modalités du Jeu.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement, aux fins :

- de gestion des participations ;
- de vérification de l'éligibilité des participants ;
- de réalisation du tirage au sort ;
- de prise de contact avec les gagnants ;
- et de remise des lots.

Ces traitements sont nécessaires à la gestion du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les données collectées sont destinées exclusivement aux services habilités de l'Organisateur et, le cas échéant, à ses sous-traitants intervenant dans la gestion du Jeu.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et à la remise des lots, puis archivées pendant la durée de prescription légale applicable à des fins probatoires.

Prospection commerciale :

Les coordonnées des participants ne pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

Service Données personnelles – Minoterie de Leforest

117, rue Lazare Carnot, 62790 LEFOREST

Si le participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la **CNIL**.

Article 11 – Droit applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif au Jeu, à son organisation, à son déroulement ou à l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable préalable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les **juridictions compétentes**.